



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

1

Direction des Collectivités Locales

PERPIGNAN, LE 7 octobre 2014

Bureau urbanisme, foncier et
Installations Classées
Dossier suivi par : Cathy SAFONT
Tél : 04.68.51.68.66

ARRETE COMPLEMENTAIRE n°2014280-0001

DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT CONCERNANT UNE CARRIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BAIXAS

LA PREFETE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

CHEVALIER DU MERITE AGRICOLE

- Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1183/91 du 26 juillet 1991 portant autorisation d'extension et de renouvellement d'exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire par la société Carrières de Baixas et de l'Agly située au lieux-dits « Sarat de la Pieta », Papelauque », « Las Esperenes », « Le Fournas », « Cami Ral » commune de BAIXAS ;
- Vu le changement de dénomination sociale du 18 juin 1998 de la société Carrières de Baixas et de l'Agly et sa nouvelle dénomination : LAFARGE GRANULATS ROUSSILLON ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 809/99 du 17 mars 1999 prescrivant l'obligation de garanties financières à la société LAFARGE GRANULATS ROUSSILLON ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 0808/07 du 12 mars 2007 (ICPE) prescrivant des obligations complémentaires dans le cadre de l'utilisation d'une haveuse à la société LAFARGE GRANULATS ROUSSILLON ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 0809/07 du 12 mars 2007 (code minier) autorisant la société LAFARGE GRANULATS ROUSSILLON, pour sa carrière qu'elle exploite sur le territoire de la commune de BAIXAS, à utiliser le havage comme élément d'une méthode d'exploitation ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1534/07 du 14 mai 2007 concernant l'exploitation d'un forage sur la carrière de Baixas ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009099-05 du 09 avril 2009 modifiant le phasage et actualisant les garanties financières de la carrière de Baixas ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 4379/07 du 12 décembre 2007 de changement d'exploitant de la société LAFARGE GRANULATS ROUSSILLON à la société CARRIERES DE LA MADELEINE ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2012101-0001 du 10 avril 2012 de changement d'exploitant de la société CARRIERES DE LA MADELEINE à la société LAFARGE GRANULATS SUD ;
- Vu la demande du 24 janvier 2014 (reçu le 17 juin 2014) de la société LAFARGE GRANULATS FRANCE, concernant le changement d'exploitant de la carrière de BAIXAS autorisée par arrêté préfectoral du 26 juillet 1991 susvisé ;
- Vu le rapport et les propositions en date du 20 juin 2014 de l'inspection des installations classées ;
- Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans sa formation spécialisée « carrières » en date du 30 septembre 2014 ;
- Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 2 octobre 2014 ;
- Vu l'absence d'observation présentée par le demandeur sur ce projet ;

CONSIDERANT que les capacités techniques et financières du repreneur sont suffisantes pour poursuivre l'exploitation de la carrière située au lieux-dits « Sarat de la Pieta », Papelauque », « Las Esperenes », « Le Fournas », « Cami Ral » commune de BAIXAS ;

CONSIDERANT que l'attestation des garanties financières actualisées au nom la société LAFARGE GRANULATS SUD a été adressée à l'Inspection des Installations Classées avec la demande du 24 janvier 2014 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées Orientales

ARRÊTE

ARTICLE 1

La société LAFARGE GRANULATS FRANCE dont le siège social est situé 2, avenue du Général de Gaulle – 92148 Clamart Cedex est autorisée à reprendre l'exploitation de la carrière située au lieux-dits « Sarat de la Pieta », Papelauque », « Las Esperenes », « Le Fourmas », « Cami Ral », commune de BAIXAS, en lieu et place de la Société LAFARGE GRANULATS SUD.

Toutes les autres dispositions des arrêtés préfectoraux :

- d'autorisation n° 1183/91 du 26 juillet 1991
- n° 809/99 du 17 mars 1999,
- n° 0808/07 du 12 mars 2007,
- n° 0809/07 du 12 mars 2007,
- n° 1534/07 du 14 mai 2007,
- n° 2009099-05 du 09 avril 2009,

sont transférées au nouvel exploitant.

ARTICLE 2 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de BAIXAS pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à ladite mairie pendant une durée minimum de un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire.

Le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 3 : NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par la voie administrative et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Ampliation en sera adressée à :

- M. Le Maire de la commune de BAIXAS spécialement chargé d'assurer l'affichage prescrit à l'article précédent, et de faire parvenir à la préfecture le Procès-Verbal de l'accomplissement de cette formalité ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;
- M. l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'UT DREAL à PERPIGNAN ;

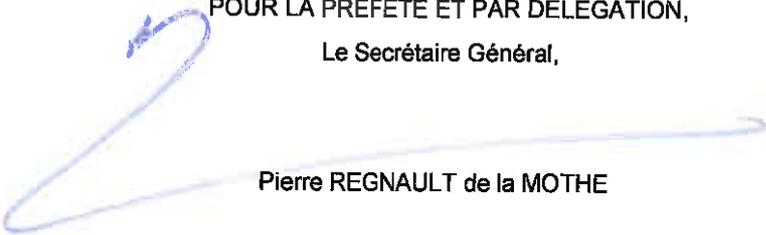
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A PERPIGNAN, le

07. 09. 2009

POUR LA PREFETE ET PAR DELEGATION,

Le Secrétaire Général,


Pierre REGNAULT de la MOTHE